

**Assemblée générale**

Distr. générale
21 novembre 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Points 92, 100, 154 et 158 de l'ordre du jour

Questions de politique macroéconomique**Mondialisation et interdépendance****Développement progressif des principes
et normes du droit international relatifs
au nouvel ordre économique international****Rapport de la Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international
sur les travaux de sa trente-troisième session****Lettre datée du 20 novembre 2000,
adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent
du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration d'Itacuruçá, adoptée par les experts gouvernementaux d'Amérique latine et des Caraïbes qui ont participé au Séminaire d'infoéthique, lequel s'est tenu les 26 et 27 octobre 2000 à Itacuruçá (Rio de Janeiro), sous les auspices du Gouvernement brésilien et de l'UNESCO (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et son annexe en tant que document de l'Assemblée générale, au titre des points 92, 100, 154 et 158 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent du Brésil
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Gelson **Fonseca**, Jr

**Annexe à la lettre datée du 20 novembre 2000,
adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent
du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais]

**Déclaration d'Itacuruçá
27 octobre 2000**

**Recommandations des pays d'Amérique latine et des Caraïbes
au troisième Congrès international de l'UNESCO sur les enjeux éthiques,
juridiques et sociaux du cyberspace**

La Réunion consultative InfoÉthique 2000 des experts gouvernementaux d'Amérique latine et des Caraïbes s'est tenue les 26 et 27 octobre 2000 à Itacuruçá (Rio de Janeiro), sous les auspices de l'UNESCO et du Gouvernement brésilien. Elle était consacrée au thème suivant : « Le droit à un accès universel à l'information au XXI^e siècle : les enjeux éthiques, sociaux et juridiques de la société de l'information en Amérique latine et aux Caraïbes ».

Tenant compte des aspirations exprimées dans la Déclaration de Florianópolis, notamment le désir commun des pays d'Amérique latine et des Caraïbes de devenir de manière productive, équitable et durable des membres de plein droit de la société de l'information d'ici à 2005, dans le cadre d'une économie mondiale reposant sur la connaissance, les représentants des gouvernements des 18 pays participants (voir appendice) ont décidé d'adopter la déclaration ci-après à l'issue des consultations qu'ils ont tenues. Cette déclaration constituera la contribution de la région au troisième Congrès international de l'UNESCO sur les enjeux éthiques, juridiques et sociaux du cyberspace :

Les pays d'Amérique latine et des Caraïbes considérant

1. Que les mutations actuelles entraînées par les technologies de l'information et des communications risquent de creuser les inégalités sociales dans les pays et d'élargir le fossé séparant les pays développés des pays en développement, et que le droit au développement économique et social, envisagé sous l'aspect d'un accès démocratisé à la société du savoir, devient le principal enjeu éthique du monde contemporain.
2. Que l'État joue un rôle indispensable dans la promotion de l'accès universel des populations dont il a la charge aux avantages procurés par la société de l'information.
3. Que les droits à l'éducation et à la culture (par. 1 et 2 de l'article 26 et par. 1 de l'article 27) et les droits de propriété intellectuelle (par. 2 de l'article 27) doivent être perçus comme étant complémentaires dans la mesure où tous sont des droits fondamentaux.
4. Que l'accès à l'information dans le cyberspace est un objectif social impératif.
5. Que la protection de la propriété intellectuelle stimule la créativité et la production culturelle.

6. Qu'une utilisation équitable ou légitime, dans le respect des lois protégeant la propriété intellectuelle, est celle qui autorise l'accès à la propriété intellectuelle, à condition que cela n'aille pas à l'encontre d'un usage normal et que les droits légitimes de l'auteur ne soient pas bafoués.
7. Que les instruments relatifs aux droits de propriété intellectuelle autorisent des exceptions lorsqu'il en va de l'intérêt général.
8. Que la protection de l'information est insuffisante en Amérique latine et dans les Caraïbes et que la confidentialité des données personnelles doit être respectée car faisant partie intégrante des droits fondamentaux.
9. Que les réseaux informatiques et les technologies de l'information et des communications offrent de nouveaux modes d'expression de la pensée.

Recommandent

1. Que l'on adopte des politiques et des initiatives spéciales en faveur des pays en développement, l'objectif étant de combler le fossé numérique.
2. Que l'on étoffe les lois relatives à l'information numérique, en mettant notamment l'accent sur les besoins concernant le développement de l'éducation, de la science et de la culture, dans un cadre éthique adapté à la société de l'information.
3. Que l'on recherche l'appui des organisations internationales, dans leurs domaines de compétence respectifs, afin qu'elles aident les États Membres à se doter, dans les limites territoriales de ces derniers, d'une infrastructure de communication et d'une infostructure accessibles à l'ensemble de la population.
4. Que les États Membres encouragent la production dans les langues locales et nationales de fonds documentaires informatisés accessibles au public afin de promouvoir l'éducation, la science et la culture.
5. Que les États Membres, aidés par les organisations internationales compétentes, encouragent la création d'un espace régional d'information ouvert au public afin de faciliter le développement et l'intégration des sociétés d'Amérique latine et des Caraïbes et de mettre celles-ci en phase avec la société mondiale de l'information.
6. Que les États Membres amendent les lois nationales qui n'appuient pas ou ne prévoient pas un usage équitable du cyberspace et qu'ils élargissent le champ d'application des lois prévoyant un usage équitable dans un souci de promouvoir l'éducation, la science et la culture.
7. Que les États Membres envisagent d'adopter des mesures pertinentes s'agissant de la protection de la dignité humaine dans le cyberspace.
8. Que l'on établisse un programme régional consacré à la société de l'information, dont l'objectif serait de garantir la continuité des efforts consentis par les pays d'Amérique latine et des Caraïbes afin de participer pleinement à l'ère numérique.

Appendice

Liste des participants*

Delegates	Country	Institution	Post	Telephone/Fax	E-mail
-----------	---------	-------------	------	---------------	--------

* La liste des participants est distribuée dans la langue originale seulement.

Delegates	Country	Institution	Post	Telephone/Fax	E-mail
-----------	---------	-------------	------	---------------	--------

Delegates	Country	Institution	Post	Telephone/Fax	E-mail
-----------	---------	-------------	------	---------------	--------